



## Mesure AEMO + saisie JAF

-----  
Par PR40

Bonjour,

Suite à une séparation, j'ai une garde alternée depuis 2019. L'entente avec la maman a toujours été difficile car elle souhaite une garde classique et entrave les bonnes relations que je peux avoir avec mon enfant.

1er jugement en 2020 qui établit une garde alternée.

2022, la mère refait une procédure sans réel motif pour modifier la garde, elle en est déboutée. Le soucis qui se pose est que malgré un suivi psychologique, le comportement de la mère qui souhaite récupérer la garde de ma fille la positionne dans un conflit de loyauté. Suite au second jugement, la Juge pour enfant a sollicité une mesure AEMO pour enrayer le conflit de loyauté. Seulement la mère a une emprise et l'enfant va dans son sens en disant qu'elle souhaite la fin de la garde alternée au juge et services de l'ase mais ne tient pas le même discours face à moi et ceux à plusieurs reprises, elle dit vouloir faire plaisir à sa maman. La mère m'informe que si je n'accepte pas sa demande de garde classique, elle relancera une procédure JAF avant même le début de l'AEMO. Je ne sais plus quoi penser face à cette situation car nous avons tous les deux accepté la mesure et j'ai l'impression qu'elle ne cherche pas à aider notre enfant.

Cordialement

Merci de vos réponses

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Quelle est votre question ?

La mesure AEMO a-t-elle débuté ?

Dans le cadre d'un conflit de loyauté ou même très couramment dans un divorce, l'enfant dit à chaque parent ce qu'il souhaite entendre...

-----  
Par PR40

Est-il opportun de lancer une procédure JAF afin de changer la garde avant même que la mesure AEMO est débutée ?

Cordialement

-----  
Par kang74

Bonjour

Le mieux est donc d'attendre que votre ex déclenche cette procédure, qui avec les délais de justice ( et les possibles reports) risque d'avoir une date d'audience après le début de la procédure AEMO .

Les services sociaux n'aiment pas bien que les parents fassent leur tambouille en parallèle sans les avoir sollicité à ce sujet .

Cela peut donc se retourner contre elle .

Quel âge a l'enfant ?

Il est important de comprendre qu'un enfant en proie à un conflit de loyauté ,peut aller jusqu'à vous accuser vous ( ou votre entourage) de choses et d'autres .

Mais bien évidemment, il vaut mieux attendre la mesure AEMO pour prendre conseil à ce sujet .

-----  
Par PR40

C'est exactement le cas où l'on se trouve, nous avons été accusés de choses totalement fausses dans l'évaluation de

l'ASE.

Ma fille à 9 ans et demi, elle est dans cette situation depuis la séparation, soit quand elle avait 4ans.

-----  
Par yapasdequoi

On comprend la mesure AEMO.

Évitez des initiatives contradictoires et prenez conseil auprès des professionnels qui interviendront : ils sont formés à gérer ce type de situation.

-----  
Par PR40

Merci de votre retour.

Pensez vous qu'il faille que j'accepte la demande de médiation proposée par la mère afin de faire modifier la garde sachant que le juge pour enfants n'a pas retenue cette mesure préconisée dans le rapport de l'ase?

Cordialement

-----  
Par kang74

Euh ... Toutes mesures préconisées par l'ASE est à accepter, bien évidemment .

Refuser la médiation c'est effectivement perdre des points , par rapport à l'ASR, par rapport au JAF .

-----  
Par PR40

La médiation a été demandée par l'ASE mais la juge pour enfants ne l'a pas retenue, elle n'a demandé qu'une mesure AEMO pour l'instant.

-----  
Par kang74

La médiation n'est pas une mesure mise en place par l'ASE .

C'est une démarche faite par les deux parents dans l'intérêt de l'enfant .

Dans le cadre d'un conflit de loyauté c'est assez classique .

Donc refuser une médiation, dont vous pouvez aussi guider le thème, pourrait sérieusement vous nuire .

-----  
Par yapasdequoi

La médiation, c'est au pire une perte de temps, et n'a pas d'effet contraignant.

Il est tout à fait possible de l'accepter (ce qui montre votre attitude constructive) et que celle ci constate votre désaccord, et c'est tout.

-----  
Par kang74

Dans le cadre d'une mesure décidée par le JE refuser une médiation quand un parent vous le propose, c'est refuser de faire en sorte d'améliorer les conditions de vie de l'enfant .

On ne parle pas d'une simple requête JAF, on parle d'un enfant qui a un suivi car les services sociaux et le JE pensent qu'elle est en danger .